

Décision DL2026-06 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,  
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,  
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Délégation est donnée à **Mme Cecilia ZANNI-MERK, professeure des universités, directrice du développement à l'international**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

**Article 2 – Autorisation d'engagement**

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
4.000	905	TOUS

**Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission**

**3.1 Actes financiers**

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,
- Etat de liquidation des missions sur le territoire français métropolitain
- Attestations de paiement Erasmus

**3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines**

- Etat individuel des services d'enseignement (y compris vacation)
- Accords inter-institutionnels
- Contrats de mobilité Erasmus

**3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens**

- Néant

**3.4 Actes liés à la pédagogie**

- Accords inter-institutionnels
- Contrats de mobilité Erasmus

**3.5 Actes liés aux élections au conseil de département**

- Néant

**Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels**

**4.1 Ordre de mission**

- Néant

#### 4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

#### 4.3 Situation & carrière

- Néant

#### 4.4 Santé et sécurité au travail

- En tant que responsable d'un service, au sens de l'article 122-2 du règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie, le délégataire reçoit délégation en matière de santé et de prévention des risques pour les personnels placés sous son autorité, conformément aux dispositions de l'article 410-4 du règlement intérieur précité, lequel définit ses obligations et compétences en la matière.

#### Article 5 – Actes relatif à la commande publique

- Néant

#### Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Néant

#### Article 7 – Empêchement

- Néant

#### Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter du **1er mai 2026**.

Elle abroge la précédente délégation n°DL2022-09 consentie à M. Christophe HOARAU.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire et à la fin de la fonction du délégant ou du délégataire.

#### Article 9 - Exécution

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 01/05/2026

Le directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA